

Ce site utilise et partage avec des tiers (partenaires ou prestataires) des cookies et autres traceurs à des fins de statistiques et de mesure d'audience, de partage de contenu sur les réseaux sociaux et d'utilisation d'outils de visualisation multimédia.

Le dépôt de ces cookies est soumis à l'obtention de votre consentement préalable à l'exception de certains cookies nécessaires au fonctionnement du site et des cookies de mesures d'audience pouvant être regardés comme exempts de consentement. Vous pouvez paramétrer votre choix, finalité par finalité, en cliquant sur « Paramétrer » et modifier votre choix à tout moment lors de votre navigation sur le site en cliquant sur l'onglet « Gérer les cookies » (accessible sur le site, en bas de page). Pour plus d'informations, [voir notre politique Cookies](#).

[ACCEPTER](#)

VOUS N'AVEZ PAS REÇU LE RÈGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Date de publication : **11/04/2019** - **Energie/environnement**

Les communes et les groupements de collectivités territoriales doivent établir, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service.

Celui-ci définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires en fonction des conditions locales.

L'article L. 2224-12 du code général des collectivités territoriales ajoute que l'exploitant doit remettre à chaque abonné le règlement de service ou le lui adresser par courrier postal ou électronique. Le paiement de la première facture suivant la diffusion du règlement de service ou de sa mise à jour vaut accusé de réception par l'abonné. En tout état de cause, le règlement est tenu à la disposition des usagers.

Si vous n'avez pas reçu ce document, vous pouvez demander sa communication à la collectivité, dont dépend votre propriété.

Lettre recommandée avec avis de réception

Madame, Monsieur,

Domicilié(e) à (adresse), je n'ai pas reçu le règlement du service public d'assainissement non collectif, dont vous êtes l'exploitant.

Dans ce cadre, je vous remercie de me le communiquer, conformément à l'article L. 2224-12 du code général des collectivités territoriales.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

(Signature)

URL source: <https://www.inc-conso.fr/content/logement/vous-navez-pas-recu-le-reglement-du-service-public-dassainissement-non-collectif>